

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

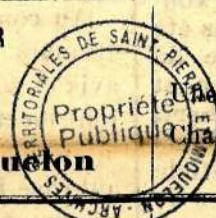
Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40



CHUTE DU CABINET ROUVIER

Formation du ministère Sarrien

La Chambre ayant refusé sa confiance au cabinet Rouvier, à la suite des explications du Gouvernement au sujet des incidents qui se sont produits dans le Nord à propos des inventaires des biens d'église, le ministère en entier a offert sa démission au président de la République qui l'a acceptée.

D'après l'usage consacré, M. Fallières a fait appeler les présidents des deux chambres, les principaux chefs de groupes et les hommes les plus éminents de la politique, pour les entretenir de la situation, puis il a chargé M. Sarrien de la formation du nouveau cabinet dont voici la composition :

MM. Sarrien, président du Conseil, ministre de la Justice.

L. Bourgeois, Affaires étrangères.
Clémenceau, Intérieur.

Briand, Instruction publique et Cultes.

Ruau, Agriculture.

Doumergue, Commerce.

Leygues, Colonies.

Etienne, Guerre.

Thomson, Marine.

R. Poincaré, Finances.

Barthou, Travaux publics.

Tous les membres du nouveau cabinet, sauf les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, ont déjà occupé ces mêmes fonctions à plusieurs reprises, aussi est-il inutile de rappeler ici leurs états de service. Mentionnons seulement ce qu'est le chef du cabinet M. Sarrien et esquissons brièvement le portrait de MM. Clémenceau et Briand.

M. Ferdinand Sarrien est né le 15 octobre 1840 à Bourbon-Lancy, avocat à Lyon sous l'Empire, il fit la campagne de 1870-71 comme capitaine de mobiles, puis devint maire de sa ville natale et membre du conseil général de Saône et Loire, dont il est actuellement président. Élu en 1876 député de Charolles, il alla siéger à gauche.

Trois fois ministre sous Jules Grévy de 1885 à 1887, il fut ministre de l'Intérieur en 1888 sous la présidence de

Carnot et encore une fois ministre de l'Intérieur en 1896 dans le cabinet Bourgeois. Depuis cette date, M. Sarrien n'avait pas repris de portefeuille, c'est un républicain de gauche, un orateur sobre et un esprit cultivé.

M. Briand, qui est ministre pour la première fois, est député socialiste de la Loire inférieure. Tout jeune encore, il n'a pas quarante ans, M. Briand s'est mis en vue comme rapporteur de la loi de Séparation qu'il a défendue avec grand talent devant la Chambre l'été dernier. Il s'est révélé pendant ces longs débats orateur de premier ordre, travailleur consciencieux et historien de mérite. M. Briand est avocat et rédacteur à la Lanterne.

M. Clémenceau est avec M. Bourgeois le personnage le plus important du nouveau cabinet : M. Clémenceau qui est ministre pour la première fois malgré qu'il ait soixante cinq ans a été pendant 20 ans la terreur des cabinets modérés. Il siège à la gauche Radicale Socialiste du Sénat comme représentant du Var.

La place nous manque aujourd'hui pour retracer la longue et brillante carrière de M. Clémenceau, nous lui consacrerons un long article samedi prochain.

Disons en terminant que M. Clémenceau et Briand ont été depuis quelques mois mêlés à notre politique saint-pierraise et que tous les républicains de Saint-Pierre sont heureux de voir ces deux amis de notre pauvre rocher arriver au pouvoir.

Nous nous permettons d'adresser à cette occasion nos respectueuses salutations aux deux nouveaux ministres.

LA SUSPENSION de M^e Lagrosillière

Dès son arrivée, nous avions prévenu notre ami de sa situation délicate en tant qu'avocat-agréé près les tribunaux de la colonie.

Nous savions ce qu'il était advenu en pareille circonstance à ses prédéces-

sieurs. M. André Paturel et M. F. Coutrier.

En fait de discipline judiciaire, ce proverbe est aussi d'actualité, quand on veut tuer son chien, on se dit et on dit qu'il est enragé, pour se donner une excuse de l'acte que l'on va commettre.

La première accusation portée contre M^e Lagrosillière, qu'il était l'auteur ou l'inspirateur de l'article signé de Presse, ne tenait pas debout. Nous nous demandons comment des hommes, qui sont intelligents, ont pu sans passion en attribuer la paternité à M^e Lagrosillière ?

Il paraît que le ridicule de cette accusation a complètement disparu de la décision de suspension qui se borne à viser l'attitude peu respectueuse qu'aurait eue M^e Lagrosillière à l'égard de M. le président Jardon, qui venait de lui refuser le salut.

Deux mois de suspension, c'est deux mois de congé que le Chef du Service judiciaire a voulu accorder à M^e Lagrosillière.

En toute cette affaire, M^e Lagrosillière n'a pu faire éluder cette invraisemblance, qu'une lettre qui avait été écrite au Chef du Service judiciaire par MM. Mazier et Fontaine en faveur de leur avocat, pour demander un sursis jusqu'à son arrivée, que cette lettre ait été considérée comme une réclamation et comme une plainte pour servir de base au jugement dessaisissant M^e Lagrosillière de ses fonctions de syndic de la faillite Folquet Eugène.

Voilà un mystère judiciaire dont nous voudrions bien avoir l'explication, car nous ne trouvons pas suffisant que l'on dise c'est une décision sans recours de la justice, autrement dit un autre genre de mystère, dont l'explication devient de plus en plus difficile à approfondir.

LA VENTE GROSVALET et Le Conseil de Fabrique

Certaines bonnes âmes (ou se disant telles), qui ne se scandalisent que lors-

que l'on touche à leur idole, ont jeté les hauts cris de nous voir parler d'une manière si catégorique et pour elles si irrévérencieuse de leur monsignore.

Comme nous nous sommes fait un devoir de rétablir les faits que nous critiquons, disons donc que trois membres du Conseil de fabrique, émus des incriminations dont ils étaient l'objet, ont déclaré et fait déclarer à qui a voulu l'entendre, qu'il n'avait jamais été question en Conseil de fabrique de poursuivre la vente du mobilier et des immeubles de Grosvallet Albert.

Nous leur en donnons acte et nous établissons avec bien plus de certitude que la responsabilité de ces sévices ne peut et ne doit être encourue que par M. l'abbé Légasse.

Quant à traiter d'ignoble et d'odieux l'acte dont M. l'abbé Légasse s'est rendu coupable en se faisant connaître comme un prêtre sans entrailles, devant lequel des femmes et des petits enfants ne trouvent pas grâce, nous précisons notre accusation : à Saint-Pierre comme ailleurs et peut-être plus qu'ailleurs, malheureusement, nous assistons à des faillites et même à des banquerouttes, et jamais, dans l'une ou l'autre de ces conditions malheureuses, la justice, d'accord en cela avec les créanciers, n'a fait vendre le mobilier d'un failli ou d'un banquieroutier.

Ce que le tribunal n'a jamais fait, M. l'abbé Légasse n'a pas hésité à en charger sa conscience de prêtre, et tout cela pour donner le change à quelques imbécillités.

Que M. l'abbé Légasse se console, sa renommée est désormais bien établie et il a tout fait pour ne point dépareiller celle déjà existante des autres membres de sa famille. C'est un boulet qu'il traîne et qu'il traînera à sa suite, comme nous aurons le droit de dire aussi que son passage à la cure de Saint-Pierre aura été aussi néfaste à la religion qu'à la tranquillité publique, par les agitations dont il a été l'âme.

Quant à MM. les fabriciens, plutôt que de devenir les complices forcés de sévices aussi inhumains et aussi contraires à la religion, quand on ne peut pas les empêcher, on se retire et on en laisse la responsabilité pleine et entière à ceux qui n'ont ni cœur ni entrailles. Quand on est homme et que l'on ne se craint pas, on doit avoir la force et la conviction de remplir cet acte de courage.

Le jour du départ du dernier courrier, qui était un dimanche, M. l'abbé Légasse annonçant à ses paroissiens le départ de son vicaire préféré, l'abbé Rocher, le recommandait à la sympathie des fidèles comme obligé de partir en congé pour aller au chevet de sa vieille mère bien malade.

Au contraire, le journal officiel du 10 mars n'est pas précisément de cet avis et son son de cloche est bien différent de celui de la cathédrale, puisque la décision du gouverneur du 3 mars autorise l'abbé Rocher à rentrer définitivement en France pour raison de santé.

En fin de compte, qu'est ce qui est pris en flagrant délit de mensonge : est-ce la parole dite de vérité ou notre grave journal officiel ?

L'un dit que c'est la vieille mère qui est malade, l'autre soutient que c'est le fils : ici est la vérité médicale qui ne se trompe jamais, quand la main sur la conscience le grand docteur prononce son diagnostic.

Dans la circonstance, par un effet du hasard, la science s'est trouvée d'accord avec la chronique locale, qui depuis longtemps préconisait que l'abbé Rocher avait besoin de faire une cure (ne pas confondre le mot avec son synonyme presbytère) d'où un congé définitif comme incurable : Bravo docteur !

En recommandant de mettre le départ du bateau postal à l'issue des vêpres, M. l'abbé Légasse a voulu se payer sa petite manifestation en allant accompagner son vicaire entouré de ses pieuses ouailles. C'est son dada à ce brave homme de se payer une petite manifestation de temps à autre, il se figure ainsi mettre une saisie-arrêt sur les sympathies des gens et c'est une manière comme une autre de faire taire ses remords par un semblant de possé-quelque chose.

LE DÉPART de M. Lagrosillière

Suspendu pour deux mois, M^e Lagrosillière n'avait rien de mieux à faire que de prendre congé de la famille judiciaire qui venait de le mettre en pénitence et de lui fournir une excuse de couleur locale de s'absenter.

C'est de cette permission coercitive que M^e Lagrosillière a profité lundi à

sept heures en s'embarquant sur Saint-Pierre entouré de la plupart de ses amis de l'Action laïque.

Il paraît que le lendemain les baleinards étaient furieux que le président de l'Action laïque ne les ait pas prévenus du jour et de l'heure de son départ. Résellement, c'est montrer un peu trop d'exigence eu égard aux relations mondaines que la plupart avaient eues avec le citoyen Lagrosillière. Il faut en convenir pour s'être présentés une fois chez lui avec un sans-gêne indescriptible, ce n'était pas une raison d'avoir tant de prétention à tant de prévenance de sa part.

Et pour ce manquement à l'égard de ses adversaires, notre ami est traité de lâche par ceux qui se sont rués en foule contre un seul homme bien paisible chez lui.

Reconnaissons sans gros mots et sans approfondir le rôle qu'on leur a fait jouer, que ces braves gens deviennent de plus en plus exigeants et qu'ils ne veulent pas avouer leur déception.

M. Lagrosillière, c'est un fait avéré et connu depuis son retour de France, est candidat à la députation tout comme peut l'être M. Légasse ; c'est leur droit respectif à l'un comme à l'autre. Pour se présenter aux élections, si l'on veut avoir quelque chance de succès, il faut y être soi-même pour refaire connaissance avec les électeurs et les entretenir dans le feu sacré par des conférences journalières.

Comme a dit le père La fontaine, il ne suffit pas de courir, c'est de partir à temps. Et voilà ce que l'on voulait empêcher M^e Lagrosillière de pouvoir accomplir ; voilà pourquoi toute cette mise en scène de conseil de discipline devant lequel on l'a traduit avec une lenteur calculée ; voilà le motif du retard apporté dans la poursuite des manifestants. Procès que l'on a eu soin et de retarder, et de faire coincider avec la fête des marins, avec la manifestation religieuse que M. l'abbé Légasse va organiser pour rebenir les eaux : il a été si heureux dans les résultats la première fois que c'est à se demander si ce n'est pas une malédiction au lieu d'une bénédiction, car il y a des gens, qui ont la main malheureuse à ce point pour les autres.

Nous ne voulons pour preuves de ce que nous avançons que cette prétendue bénédiction et l'incendie de l'église survenu quand M. l'abbé Légasse a voulu y mettre la main pour bouleverser ce que ses prédécesseurs avaient accompli : est-ce fatalisme ou atavisme de famille ?

Les dires et les écrits

Il existe un proverbe qui prétend que les paroles s'envolent au vent et que les écrits restent : chose bien vraie et que nous constatons à chaque instant avec un tas de fumistes bavards et farceurs.



Toutes ces coincidences de procès, éte, de manifestation à la veille du départ du courrier ne pouvaient que cacher des agitations malsaines destinées à faire manquer ou retarder le départ de notre ami et à faire échouer sa candidature.

M. Angoulvant, qui est un organisateur de premier ordre, s'était bien entendu à cet effet avec le curé et avec le chef de service judiciaire; mais cela ne suffit pas: notre gouverneur qui porte le nom d'un oiseau qui engoule le vent (nom bizarre pour gouverneur au pays des tempêtes) aurait dû savoir que la Liberté a des ailes et que les despotes n'ont encore pu l'enchaîner.

Malgré ses précautions prises, les gendarmes surveillaient encore le départ de Lagrosillière qu'il était déjà à Plaisance; jusqu'à M. Larquère qui a été mis en défaut, car il aurait dû flairer le passage de M. Lagrosillière et l'odeur du nègre aurait dû éveiller ses sens, c'était un moyen de se relever dans l'opinion publique de sa note de service envoyée aux témoins du candidat à la députation.

La session du Conseil Municipal

Aux termes du décret du 13 mai 1872, le conseil municipal doit se réunir en session ordinaire au commencement de février.

Nous voilà en mars et nous savons qu'il n'y a pas eu de session de notre assemblée communale.

Tout s'est borné, paraît-il, à un procès-verbal redigé sans séance et que l'on a fait signer à domicile.

Voilà qui prouve bien que le conseil municipal est un peu comme le conseil de fabrique, il s'en rapporte à son chef pour tout délibérer et tout exécuter.

Il en serait de même du conseil d'administration qui a dû se réunir hier vendredi et qui ne s'était pas assemblé depuis fort longtemps.

Nous sommes au calme des affaires publiques, et c'est bien le moment de supprimer des rouages qui d'eux-mêmes reconnaissent leur unitilité en ne fonctionnant pas.

Le pouvoir absolu est ce qu'il y a de plus cher aux dictateurs, aussi ils ne sont jamais partisans de s'entourer de conseils qui les gênent au lieu de les aider.

Cette histoire est vieille comme le monde, le tout est de trouver des figurants qui veuillent bien se contenter de jouer le rôle de comparses. C'est ce que nous réserve la future composition du nouveau conseil d'administration dont les membres n'auraient que voix consultative. La consigne de cette nouvelle assemblée sera de ronfler ou de dire, brigadier, vous avez raison!

DU FIGARO

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

La situation financière des îles Saint-Pierre et Miquelon n'est point des plus prospères: son budget se solde en déficit depuis que la pêche à la morue y devient de moins en moins productive.

Il fallait bien dès lors prendre des mesures propres à réaliser des économies, et le gouvernement vient, avec grande raison, de supprimer le poste de gouverneur général.

A l'avenir, les îles seront sous l'autorité d'un fonctionnaire du cadre des administrateurs et dont les appointements ne dépasseront pas 12.000 francs au lieu de 33.000 francs que coûtait un gouverneur général.

On parle pour ce poste de M. Antonetti, actuellement chef de bureau au secrétariat de la Côte des Somalis.

D'autres économies ont été réalisées déjà sur le service judiciaire, l'instruction publique, la subvention postale; espérons qu'ainsi le budget de Saint-Pierre et Miquelon retrouvera son équilibre.

L'INTERPELLATION CONSTANS

Quoique le Télégraphe français nous ait annoncé pendant une demi-journée que l'interpellation Constans n'avait pas eu lieu, nous sommes heureux de contredire cette fausse nouvelle en nous proposant de publier le texte de l'interpellation paru à l'Officiel du 26 février. Cette intervention de MM. Constans et Rouanet aura au moins eu cet avantage de faire connaître, à la tribune de la Chambre des députés, comment on gouverne et on administre cette petite colonie qui n'est à vraiment parler,

comme on l'a dit, qu'un faubourg de Saint-Malo ou de Granville.

On verra que la domination Légasse y a été malmenée et que des documents précieux et probants ont été produits au cours de l'interpellation. On remarquera surtout avec quelle sévérité et quelle impartialité M. l'inspecteur Arnaud a jugé, dans son rapport de 1905, les agissements et les procédés de nos adversaires.

Tout cela a été développé à la tribune, aussi croyons-nous être agréable à nos lecteurs en nous promettant d'en faire une publication [en rapport avec notre format.

En attendant, nous remercions MM. Constans et Rouanet de leur intervention et d'avoir soulevé le voile de nos turpitudes et espérons qu'en plus des réformes promises, cela servira de leçon aux successeurs de M. Angoulvant qui, quoique couvert de fleurs protectrices par M. Clémentel, n'en subit pas moins une disgrâce personnelle, en étant désigné pour Mayotte.

INFORMATIONS

M. Bousquet, directeur du commissariat, est arrivé par le dernier courrier pour prendre la direction du service marine. Au moment du grand mouvement maritime dans lequel nous allons entrer dans quelques jours, il était à désirer que la plus importante branche de l'administration de la colonie ne soit pas sans chef.

Dans les réformes que M. Clémentel a enfantées avant de quitter le ministère, il eut été à souhaiter que par économie et par bonne administration il eut agréé le vœu que le gouvernement de la colonie soit en même temps confié au chef du service administratif de la marine.

D'après de mieux informés que nous, il y aurait des compétitions ministérielles qui empêcheraient l'accomplissement de ce désideratum, le seul qui puisse donner satisfaction à une colonie qui ne vit plus que misérablement de la grande et de la petite pêche. Tous nos regrets que l'on soit si peu pratique quand on veut sincèrement entrer dans la voie des réformes.

* * *
Le courrier a également apporté un missionnaire, les uns disent pour con-

vertir les endurcis, les autres prétendent avec plus de raison que c'est pour convertir M. l'abbé Légasse à de meilleurs sentiments chrétiens.

Nous sommes un peu et même beaucoup de cet avis; il serait à souhaiter que notre curé commence à donner l'exemple, car il est vraiment scandaleux pour des chrétiens d'assister à des actes comme ceux que nous avons été obligés de reprocher à celui qui a charge d'enseigner la charité chrétienne, qui aujourd'hui fait la base de toutes les associations civiles constituées.

Pour notre part, nous sommes des incrédules aux belles paroles, que les actes et la conduite publique des gens viennent démentir. C'est aussi burlesque que d'exprimer des sentiments d'amitié en ayant le revolver au poing et la provocation dans le regard.

• •

Nous tenons de source certaine que la Vigie, organe de la domination cléricale et financière des MM. Legasse va reparaître.

Cette réapparition nous préside sans aucun doute que les intérêts mercantiles et religieux de la famille vont avoir besoin d'être défendus d'une manière plus opiniâtre.

Nous avions déjà entendu dire que l'Echo de Saint-Pierre avait failli renaître; toute la difficulté a été de trouver une imprimerie qui veuille accepter la responsabilité de la déclaration à faire, ou à comprendre dans celle du gérant; car, pour continuer à donner le change aux personnes crédules à l'excès, on ne voulait à aucune condition, pour le bon renom politique de M. Légasse, que l'imprimerie de la Vigie serve encore à une œuvre aussi cléricale que celle que M. Louis Légasse a été obligé de désavouer.

C'est pour cette raison que l'unique numéro de l'Echo de Saint-Pierre ne portait, en violation de la loi de 1881, ni nom d'imprimerie ni nom d'imprimeur: formalité obligatoire parce qu'il y a des contraventions qui ne sont encourues que par l'imprimeur seul, et d'autres conjointement avec l'auteur ou les auteurs.

Souhaitons que la Vigie intermittente ait jeté sa gourme et qu'elle soit purgée de ces grossièretés, de ces injures, de ces menaces, de ces provocations et de

toutes ces saletés ordurières, dont elle nous a honorés, durant sa villégiature littéraire de 1905, pour complaire à ses seigneurs et maîtres.

RELEVÉS DE FACTION

S'il y en a qui sont déçus du départ incognito de notre ami Lagrosillière, ce ne sont pas les gendarmes, que le policier Angoulvant mettait sur les dents.

Les gendarmes sont avant tout des militaires, il doit leur répugner, comme à tout homme de cœur, de faire de ces corvées que l'on ne pourrait trop définir.

Leur service au poste adossé à la maison de M^e Lagrosillière était-il un service de protection ou de surveillance? Beaucoup s'y sont trompés, nous non! Nous savions qu'il était dans le tempérament de M. Angoulvant de faire surveiller son adversaire, tout en feignant de le faire protéger. Quelle duplicité de rôle et comme l'on se brûle vite les ailes à ce petit jeu-là. Si M. Angoulvant voulait en convenir, il nous dispenserait d'exhiber les pièces à conviction.

En tous cas, il était temps de mettre un terme à cet excès de service, imposé à des hommes qui ont besoin de repos, comme tout le monde, surtout quand vont venir les fatigues de rechercher les marins.

ANNONCES & AVIS

A LOUER

pour le 1^{er} Avril prochain

UN APPARTEMENT

à usage de boucherie

RUE DE SÈZE

S'adresser à M^e V^e Sémy

A VENDRE

Un mobilier de chambre à coucher et de salle à manger, le tout en chêne et presque neuf.

S'adresser au bureau du Réveil.

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre:

Vins fins d'Espagne en gros:
Madère, Malaga, Sherry, Porto,
Moscotel, Mauzanilla. En caisses
de 12 bouteilles et en barils de
16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Antirouille pour câbles en acier.—Bitord.—Câbles acier et manille, Coco pour assières, sabailles et bosses à doris, Chanvre blanc.—Funin pour ride, Drisses de pavillon.—Etope filée.—Fil de fer pour haubans et d'amarrage, fil d'acier très souple, fil à voiles; Funin manille.—Lignes de pêche, de loch, d'amarrage; Labellé (pour filets), Luzin et Merlin.—Orains.—Quaranthenier.—Remorques et Ralingue manille, Ralingue goudronnée.—Taraud pour garnir les câbles.

Etamine pour pavillons.

E. BENATRE

AVIS

La direction de la lumière électrique prévient ses abonnés qu'il leur est interdit de faire aucun changement à la pose des appareils et lampes électriques, sous peine d'encourir les responsabilités des accidents pouvant en subvenir.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

